

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de diatomite aux lieux-dits « Foufouilloux », sur la commune de VIRARGUES et « Prés de Nozerolles », sur la commune de MURAT, par la société WORLD MINERALS FRANCE (15)

La SAS WORLD MINERALS FRANCE a déposé en préfecture du Cantal le 7 décembre 2012 une demande en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de diatomite, aux lieux-dits «Foufouilloux », sur la commune de VIRARGUES et « Prés de Nozerolles », sur la commune de MURAT.  
Ce projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

L'article R.122-6-III du Code de l'Environnement dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier complet le 11 mars 2013. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-7-II du Code de l'Environnement.

Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Conformément à l'article R.122-7-III du Code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet du Cantal et l'agence régionale de santé par lettres du 11 mars 2013.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-9 du Code de l'Environnement.

**1- Présentation du projet :**

**1.1. Identification du pétitionnaire**

Raison sociale : WORLD MINERALS FRANCE  
Forme juridique : Société par Actions Simplifiée à associé unique  
Président : M. Paul Bazireau  
Siège social : 154, rue de l'Université 75007 PARIS  
N° Siret : 378 019 335 00025  
Responsable du dossier : M. Pierre BILA, directeur de l'usine de Murat  
Activités principales : recherche, extraction, transformation, commercialisation de minéraux  
Téléphone/télécopie : 04 71 20 00 49 / 04 71 20 32 28

**1.2. Situation administrative avant projet :**

La SAS WORLD MINERALS FRANCE a été autorisée par arrêté préfectoral n° 2010-622 du 21 mai 2010 à poursuivre et étendre sur 43 655 m<sup>2</sup> supplémentaires l'exploitation de la carrière de Foufouilloux, sur le territoire de la commune de Virargues, pour une durée de 10 ans. La superficie globale de la carrière s'élève à 335 815 m<sup>2</sup> pour une production annuelle maximale de 100 000 tonnes.

**1.3. Principales caractéristiques du projet :**

La diatomite est une roche siliceuse, friable et de faible densité résultant de l'accumulation de diatomées, algues unicellulaires microscopiques fixant la silice dans des eaux calmes qui en sont chargées. Le gisement de « Foufouilloux » a été découvert à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle et a été exploité de façon continue depuis. Les diatomites extraites de ce gisement constituent la matière première d'usines de transformation, dont celle de Murat, située à quelques kilomètres du gisement, exploitée par la même société, qui emploie une quarantaine de personnes. Cette transformation confère une

valeur ajoutée significative à ce type de produit minéral. Le produit transformé est utilisé principalement dans des techniques de filtration de liquides, alimentaires ou non.

Compte tenu de la difficulté à obtenir sur la partie du gisement actuellement exploitée certaines qualités de matières premières nécessaires au fonctionnement de l'usine de transformation de Murat, le pétitionnaire souhaite pouvoir extraire des matériaux sur une partie du gisement située au sud du hameau de Foufouilloux.

La superficie de la nouvelle zone géographique visée est de 189 532 m<sup>2</sup>. La demande est formulée pour une durée de 10 ans, au rythme annuel maximal de 100 000 tonnes. Cette quantité annuelle maximale s'entend comme la quantité maximale cumulée issue de l'exploitation de diatomites par l'entreprise WMF, soit de la carrière actuellement autorisée et du projet.

Le ruisseau de Foufouilloux, dont le pétitionnaire exclut toute déviation, délimitera spécifiquement deux zones :

- seule la partie Nord fera l'objet d'une extraction, sur une emprise de l'ordre de 15 ha,
- la partie Sud servira pour partie au stockage des différentes catégories de matériaux extraits et des secteurs y seront mis en défens en vue de la préservation d'habitats d'espèces.

L'exploitation de la carrière est conduite en fosse, par tranches horizontales descendantes.

La géologie du site impose de procéder à la découverte d'un niveau superficiel constitué par des moraines glaciaires d'épaisseur variable. Ces matériaux seront utilisés pour le remblayage partiel de la fosse puis dans le cadre du reprofilage des terrains lors de la phase de remise en état. La technique de découverte et d'extraction de diatomite ne nécessite pas d'utilisation d'explosifs.

Les diatomites extraites sont déposées en tas en fonction de leur qualité et/ou en mélange, sur l'emprise de la carrière (ici en partie Sud).

Le transport des matériaux de la carrière à l'usine de transformation de Murat (7 km) est effectué par camions bennes. Le trafic correspondant est de 13 allers-retours journaliers de camions de charge utile 18 tonnes.

Les activités relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement (réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement) selon les rubriques suivantes de la nomenclature :

N° rubrique	Désignation des activités	Description et volume des activités	Régime
2510-1	Exploitation de carrière	Carrière de diatomites -100 000 tonnes/an emprise 189 532 m <sup>2</sup>	Autorisation
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	Stockages temporaires 56 000 m <sup>2</sup>	Autorisation

Les activités sont compatibles avec le schéma départemental des carrières du Cantal et les documents d'urbanisme de la commune de Virargues. Une révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Murat est en cours. A l'issue, le projet d'extension sera compatible avec les documents d'urbanisme de cette commune.

## **2. Qualité du dossier d'étude d'impact**

L'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact pour les projets d'installations classées. Le dossier comprend bien tous les éléments demandés dans cet article. Il traite de l'ensemble des thématiques environnementales et comprend également une évaluation des incidences au titre de NATURA 2000.

La mise en page du dossier ne facilite pas la lisibilité du projet. Il est difficile de trouver les informations nécessaires à la bonne compréhension de la démonstration proposée, avec des éléments soit redondants d'un chapitre à l'autre, soit dispersés entre le descriptif de l'état initial, l'étude des impacts, les mesures d'évitement, réduction, compensation, voire les annexes.

Quelques raccourcis hâtifs ou erreurs de « copier -coller » induisent des incohérences (page 22 du résumé non technique §0.1.5.15 qui exclut les risques naturels au lieu de préciser qu'il y en a mais avec des enjeux faibles, page 117 de l'étude d'impact où on parle de reconstitution de deux tronçons de ruisseaux déviés alors que ce projet évite toute déviation de ruisseaux).

## **2.1. Le résumé non technique**

Le résumé non technique est facilement accessible et identifiable. Il est placé au tout début du dossier de demande d'autorisation, avant les renseignements techniques et administratifs, l'étude d'impact, l'étude de dangers, la notice hygiène et sécurité, les différentes annexes.

## **2.2. Description de l'état initial de l'environnement - principaux enjeux environnementaux**

### **2.2.1 Milieux naturels, biodiversité :**

Les études de terrain ont permis d'identifier l'ensemble des espèces et des habitats présents sur le site d'extension projeté. La flore et les habitats patrimoniaux du site ainsi que les principaux groupes faunistiques (avi-faune, mammifères terrestres, reptiles, amphibiens, insectes...) ont ainsi été inventoriés. Les inventaires ont été réalisés de 2010 à 2012.

Les périodes de prospection sont cohérentes. Les études ont été principalement réalisées sur l'emprise du site et ses abords (250 mètres des limites cadastrales).

Elles auraient toutefois mérité d'être étendues en termes de zone d'étude pour certaines espèces à enjeux (avi-faune), voire en termes d'approfondissement pour certaines espèces (chiroptères et espèces fréquentant les zones humides telles les odonates).

### **Milieux naturels - flore :**

Une cartographie des milieux présents sur le secteur étudié est présentée. Aucune plante protégée ou faisant partie d'une liste rouge n'a été observée.

Zones naturelles : le projet concerne plusieurs zones naturelles d'intérêt ou protégées :

- site NATURA 2000 FR8301096 « Rivières à écrevisses ». Le ruisseau de « Foufouilloux », qui traverse la zone d'implantation du projet est intégré à ce zonage,
- site NATURA 2000 FR8301095 « lacs et rivières à loutres », qui concerne la rivière Alagnon, rivière dans laquelle le ruisseau de « Foufouilloux » se jette,
- ZNIEFF de type I référencée 00190063C « Environs de CHASTEL-SUR-MURAT » (pelouses calcicoles subatlantiques méso-xéroclines et présence de rapaces). Le projet est inclus dans cette zone d'intérêt.

Zones humides : La cartographie indicative publiée par le Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents (SIGAL) en 2005 répertorie 5,3 ha dans la zone d'emprise, immédiatement au Nord du ruisseau de « Foufouilloux ». L'inventaire de terrain réalisé relativement aux habitats naturels relativise la fonctionnalité de cette zone (qui a été drainée) et identifie en outre 1,1 ha d'une zone humide dans la zone d'emprise du projet, en partie Sud du ruisseau de « Foufouilloux ».

Avifaune: une quarantaine d'espèces ont été contactées, dont 8 présentent un statut de protection : milan royal, milan noir, pie-grièche écorcheur, tarier des prés, torcol fourmilier, hirondelle rustique, bouvreuil pivoine, bruant jaune. Certaines de ces espèces nichent sur le site, en particulier le tarier des prés, la pie-grièche écorcheur, le torcol fourmilier. Une autre espèce nicheuse (fauvette grise), identifiée sur un premier inventaire n'a pas été revue ensuite.

Faune piscicole – écrevisses à pattes blanches : une pêche électrique sur le ruisseau de Foufouilloux, en trois stations de contrôle situées respectivement à l'amont proche du site, à l'aval proche du site et à l'aval éloigné du site (autorisée par arrêté préfectoral) a permis d'observer en octobre 2010 la loche franche, le vairon, l'écrevisse à pattes blanches (4 individus), concluant à une relative pauvreté du peuplement piscicole, y compris à l'amont.

L'écrevisse à pattes blanches a justifié de la désignation du site Natura 2000 « rivières à écrevisses à pattes blanches » auquel est rattaché le ruisseau de Foufouilloux. Une évaluation des incidences est présente dans le dossier. En ce qui concerne plus spécifiquement l'écrevisse à pattes blanches, outre les expertises effectuées dans un secteur géographique proche depuis 2009, une prospection spécifique a été réalisée dans la nuit du 15 au 16 juin 2011. Des écrevisses à pattes blanches ont été recensées dans le ruisseau de Foufouilloux, en aval du site projeté.



**Reptiles et amphibiens :** Quatre espèces d'amphibiens sont identifiées dans l'emprise, en périphérie immédiate du ruisseau de Foufouilloux : la grenouille verte, la grenouille rousse, le crapaud accoucheur, le triton palmé.

Trois espèces de reptiles sont identifiées dans les parties périphériques de la zone de projet : le lézard des murailles, la couleuvre verte et jaune, la couleuvre à collier.

**Insectes :** les inventaires réalisés ne mettent pas en évidence d'espèce à enjeux.

**Loutre :** une expertise a été faite en juin 2010. La loutre fréquente le ruisseau de Foufouilloux mais aucun gîte n'a été observé.

### **2.2.2 Eaux :**

Un descriptif du ruisseau de « Foufouilloux », s'appuyant sur des mesures et estimations, est fourni (débits capables- qualité biologique). La zone d'étude aurait mérité d'être élargie à l'aval du site, notamment après confluence du ruisseau avec le ruisseau de « la Gazelle », qui reçoit les eaux de ruissellement globales des exploitations de carrières du secteur géographique. Le rôle de corridor biologique qu'a le ruisseau de « Foufouilloux » est bien identifié dans le projet.

Aucun captage d'eaux potable n'est recensé à proximité.

### **2.2.3 Paysages - occupation des sols :**

Une étude paysagère et plusieurs prises de vues photographiques donnent les perspectives visuelles du site actuel. Le secteur d'implantation de la carrière se caractérise par un relief assez doux, vallonné mais sans rupture de pentes bien marquée, offrant un paysage de prairies bocagères traversées par des cours d'eau. L'occupation des sols est essentiellement tournée vers l'agriculture avec des prés et des pâtures quelquefois entrecoupés de haies. Le paysage est marqué par l'exploitation des carrières contiguës relativement bien visibles.

### **2.2.4 la commodité du voisinage :**

Le projet est implanté à proximité du hameau de « Foufouilloux » avec une zone d'extraction s'approchant à 70 mètres des premières habitations. Le bruit, les poussières et le trafic sont inhérents à l'exploitation de carrière. Les émissions sonores et de poussières ainsi que le trafic font l'objet de mesures périodiques et d'estimations, selon les modalités habituellement retenues pour ce type d'activités. Une clarification sera à apporter sur le niveau de bruit de fond représentatif de l'habitation la plus proche, le dossier comprenant des éléments divergents sur ce point (mention de 38,9 dBA alors qu'une mesure a donné 31,9 dBA pour le point n°6).

### **2.2.5 Autres thématiques :**

L'état initial a abordé de manière proportionnée aux enjeux les différentes thématiques, même si une imprécision est constatée en regard des risques naturels : le site est en effet concerné par un aléa faible de retrait gonflement des argiles.

Les principaux enjeux environnementaux liés au projet sont :

○ **la flore et la faune remarquables ou protégées potentiellement affectées par l'emprise du projet**, en particulier les espèces ayant justifié de la désignation de sites NATURA 2000 et les espèces déterminantes de la zone d'intérêt intersectée :

- le cours d'eau « Foufouilloux », qui traverse la zone d'implantation du projet est classé NATURA 2000 (FR8301096 Rivières à écrevisses) et il se jette dans l'Alagnon, lui-même rattaché au site NATURA 2000 FR8301095 « lacs et rivières à loutres »,

- le projet se situe dans l'emprise de la ZNIEFF de type I référencée 00190063C « Environs de CHASTEL-SUR-MURAT » (pelouses calcicoles subatlantiques méso-xéroclines et présence de rapaces).

○ **les milieux aquatiques avec les zones humides, les cours d'eau et la ripisylve.** Ces milieux sont importants pour la ressource en eau en quantité et en qualité. Ils le sont aussi pour les espèces qu'ils hébergent ou qui les fréquentent, remplissant un rôle important de corridor écologique.

◦ **la commodité du voisinage** (bruits, poussières, trafic, inhérents à l'exploitation de carrière), avec un projet situé à proximité du hameau de « Foufouilloux », dans un contexte de **cumul d'impacts** lié à la présence de plusieurs carrières en activité.

### **2.3. Justification du projet**

La demande d'autorisation formulée par la SAS WORLD MINERALS FRANCE est motivée par la qualité et la rareté des matériaux extraits sur le site de Virargues.

Le gisement de Virargues est exploité depuis plusieurs décennies, il contient différentes qualités de matériaux qui, selon les mélanges réalisés, permettent la production de produits transformés valorisables. Dans le cas présent, une insuffisance de la qualité de certaines diatomites extraites conduit l'exploitant à solliciter une extraction dans une autre partie du gisement.

L'usine de transformation de la SAS WORLD MINERALS FRANCE est située à proximité du lieu d'extraction (Murat) et son fonctionnement est entièrement dépendant de l'alimentation en matière première extraite à Virargues. L'enjeu socio-économique local est fort.

### **2.4. Analyse des impacts potentiels du projet sur l'environnement**

Par rapport aux enjeux du territoire présentés au point 2.2 ci avant, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. La qualité des éléments apportés en regard des incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de l'exploitation projetée est variable selon les thématiques abordées.

#### **2.4.1 Milieux naturels, biodiversité :**

La surface d'extension d'exploitation sollicitée est traversée par le ruisseau de Foufouilloux classé NATURA 2000. Seule la partie située au Nord du ruisseau fera l'objet d'une extraction de diatomite.

L'accès au gisement dans le cadre de l'exploitation proprement dite entraîne la consommation d'espaces naturels sur une surface relativement réduite. L'impact sur les espèces identifiées dans la zone d'étude (batraciens, reptiles, oiseaux nicheurs) et notamment les espèces protégées est faible. Elles sont toutes situées hors zone prévue en extraction.

**Zones humides :** Près de 5,8 ha cartographiés comme étant des zones humides seront impactés par l'exploitation (5,3 ha dans la partie Nord faisant l'objet de l'extraction de diatomite et 0,5 ha parmi les 1,1 ha de zone humide recensée lors des inventaires de terrain, situés dans la partie Sud, qui accueilleront des stockages de matériaux).

**NATURA 2000 :** S'agissant de la prise en compte des sites Natura 2000, l'évaluation des incidences du projet est conforme aux articles R.414-19 et suivants du code de l'environnement. L'évaluation, qui s'appuie notamment sur les inventaires réalisés et distances d'effets, conclut à l'absence d'impact significatif sur les zones naturelles. Cette analyse est pertinente.

#### **2.4.2 eaux :**

Le projet ne touche pas de périmètre de captage d'eau potable et aucun prélèvement d'eaux souterraines n'est effectué.

L'absence d'impact du projet sur la qualité des eaux de surface (colmatage, présence de dépôts dans les zones lentes) ne peut être complètement démontré en l'absence de reconnaissance de l'état des cours d'eau en aval des carrières déjà existantes. La compatibilité du rejet avec l'objectif de qualité du milieu récepteur n'est pas démontrée. A ce titre, le dossier ne comprend pas de plan des installations de collecte des eaux de ruissellement permettant de constater la réalité du taux de collecte.

#### **2.4.3 Autres impacts :**

**Paysages :** compte tenu d'une part de la topographie des lieux (relief assez doux, vallonné mais sans rupture de pentes bien marquée) et d'autre part des conditions d'exploitation (excavation, stockages des matériaux, teintes claires des stériles et de la diatomite), l'impact visuel est important pour les secteurs proches (notam-

ment le hameau de Foufouilloux, situé à une cinquantaine de mètres de la limite cadastrale Nord-Ouest du projet) ainsi que pour les utilisateurs des CD 39 et 139. Le site est également perceptible (impact faible) depuis certains points de vue remarquables en particulier depuis le château de Mons (900 m à l'est) et la chapelle Saint-Antoine (1,2 km à l'Ouest).

**Impacts humains :** les effets sur la santé et les risques sanitaires liés au projet sont évalués. Les mesures acoustiques et de poussières réalisées précédemment (autour du site existant autorisé) montrent le respect des exigences réglementaires notamment près des habitations voisines. S'agissant du bruit, il conviendra cependant de s'assurer, en fonction de la référence prise, que l'émergence réglementaire est bien respectée.

**Transports :** les capacités de production de ce site, cumulées à celles du site déjà autorisé exploité par la même société, ne seront pas augmentées par rapport à l'existant (maximum de 100 000 tonnes par an au total extraits des 2 sites WMF) et ne modifieront donc pas le trafic routier. La circulation induite par les transports entre la carrière et l'usine de Murat ne sera que la poursuite du rythme de l'activité précédente soit 13 rotations de poids lourds par jour.

**Agriculture :** le projet conduit à la suppression, durant la durée d'exploitation de 10 ans, d'environ 19 ha de surface agricole, utilisés essentiellement comme pâtures. L'enjeu reste cependant limité.

**Effets cumulés :** les effets du projet se cumuleront avec ceux induits :

- d'une part par la carrière déjà existante exploitée par l'entreprise WORLD MINERALS FRANCE
- d'autre part par la carrière, exploitée par la société CECA SA située à proximité.

Les effets cumulés sont détaillés dans un chapitre dédié du dossier et leur analyse est satisfaisante.

## **2.5. Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts du projet**

### **2.5.1 Milieux naturels – biodiversité :**

Dans l'étude d'impact du projet, l'intérêt patrimonial des habitats naturels et des espèces (mis en évidence dans l'état initial par les différents inventaires) a été pris en compte.

L'impact avéré sur ces derniers a conduit l'exploitant à proposer des mesures :

1- d'évitement : l'exploitant a renoncé à dévier le ruisseau de Foufouilloux (et par voie de conséquence à l'accès à la part de gisement qui serait situé dans la partie Sud de l'emprise), ce qui permet d'éviter la destruction d'habitats d'espèces (en particulier écrevisse à pattes blanches). De même, l'exploitant garde en défens une zone humide et une zone de repousse de végétation arbustive, qui constituent des lieux privilégiés d'accueil d'espèces (batraciens en particulier, avifaune, reptiles, insectes).

2- de réduction et de compensation pour les impacts qui ne peuvent être évités : adaptation des travaux de décapage des parcelles puis de l'avancement de l'extraction de matériaux, maintien et renforcement des haies bocagères périphériques, restitution de haies arbustives et arborescentes discontinues au droit des terrains remis en état, installation de nichoirs et abris adaptés aux espèces cavernicoles (torcol fourmilier).

Dans la mesure où l'évitement de l'impact ne peut être garanti, en particulier en regard de l'avifaune, ces dispositions sont nécessaires. L'efficacité de certaines de ces dispositions (nichoirs artificiels) reste à démontrer.

Pour les différents habitats et espèces protégés impactés, un dossier de dérogation au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement est à envisager.

### **Zones humides :**

En termes d'évitement à la destruction de zones humides fonctionnelles identifiées dans le cadre des inventaires de terrain, l'exploitant préserve dans la partie Sud de l'emprise, sur laquelle il ne programme pas d'extraction de diatomites, une zone humide de 0,6 ha qu'il propose de mettre en défens.

Pour ce qui concerne la partie prévue en exploitation, qui implique au moins durant la durée d'exploitation la perte de zones humides, un programme de restitution graduelle des zones humides détruites sera mis en œuvre par l'exploitant. Ce programme conduit à 7 ha de zones humides restituées à l'issue de l'exploitation et de la remise en état. Un suivi spécifique de ces zones sera effectué par un organisme spécialisé sous la responsabilité de la société WORLD MINERALS FRANCE.

La compatibilité avec la mesure 8B2 du SDAGE LOIRE BRETAGNE implique d'analyser le projet sur l'ensemble des critères de la mesure :

- absence d'alternative au projet,

- taux de compensation fonctionnelle et de la biodiversité: toute zone humide non compensée sur les plans fonctionnels ou de la biodiversité doit être compensée au double de la superficie détruite,
- modalité de gestion à long terme des zones humides compensatoires.

Le dossier ne fournit pas de description précise du mode opératoire de reconstitution des zones humides ni du mode d'alimentation en eau. Il prend en compte des mesures compensatoires liées à l'autorisation de la carrière de Foufouilloux (au Nord, déjà existante) sans lien direct avec le projet. Il ne décrit pas le suivi des zones humides compensatoires pour vérifier le résultat obtenu et le cas échéant fixer des mesures complémentaires.

Le dossier ne justifie pas totalement d'une analyse en termes de fonctionnalité en raison du décalage dans le temps de la compensation.

### **2.5.2 eaux :**

En ce qui concerne les eaux rejetées, des mesures d'évitement et de réduction d'impact sont proposées par le porteur de projet, par mise en œuvre d'une gestion du rejet des eaux d'exhaure pour réguler les débits des ruisseaux et la qualité des eaux, par absence de stockage d'hydrocarbures sur le site, par réalisation des opérations de ravitaillement des matériels sur des dispositifs étanches appropriés. Les eaux de ruissellement sont canalisées et décantées avant rejet au milieu naturel, y compris au pied des tas de stériles. Le pétitionnaire s'engage à transformer certaines de ces capacités de décantation en lieux d'accueil d'espèces (amphibiens). L'efficacité d'une telle mesure reste à démontrer.

D'autres mesures d'évitement et de réduction auraient mérité d'être examinées, telles la possibilité d'utiliser la RD39 entre le site d'exploitation et le site de stockage plutôt qu'un franchissement temporaire du ruisseau ainsi que l'absence de circulation et d'exploitation dans une bande de 10 m de part et d'autre du cours d'eau (limitation d'entraînement de matières en suspension).

### **2.5.3 Mesures d'évitement et de réduction des autres impacts potentiels :**

Certaines dispositions dans le montage du projet et la prévision d'exploitation visent à éviter, sinon à réduire les impacts pour la commodité du voisinage, en particulier pour les riverains les plus proches situés au hameau de « Foufouilloux ». L'accès au site est ainsi prévu par le sud depuis la CD39, partie la plus éloignée du hameau de « Foufouilloux », présentant aussi l'avantage de limiter les circulations de camions sur le CD139 qui dessert le hameau.

Les dispositions déjà en place sur le site existant exploité par la même société sont conservées pour éviter, sinon mesurer ou réduire les impacts sur la commodité du voisinage : lutte préventive contre les soulèvements de poussières par arrosage des pistes en période sèche et par réduction de la vitesse des véhicules, mesurages des niveaux sonores près du voisinage proche renouvelé périodiquement pour vérifier le respect des émergences admissibles, signalisation adaptée de la carrière et de ses accès afin de minimiser les risques d'accident de circulation.

Ces dispositions sont adaptées aux enjeux et aux impacts potentiels et prennent en considération une limitation du cumul d'impacts des différentes carrières du secteur géographique.

## **2.6. Méthodes utilisées et auteur des études**

La méthode employée, les dates de réalisation pour évaluer les effets du projet sur l'environnement sont détaillées ainsi que les outils et modèles utilisés pour cette évaluation. Les noms et qualités des auteurs des études sont précisés.

## **2.7. Conditions de remise en état du site**

La remise en état et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

La remise en état vise ainsi à restituer un espace de prairies, occupé pour partie par des zones humides de l'ordre de 7 ha. La remise en état des zones d'extraction se fera à l'avancement des travaux d'exploitation, prévus en deux phases quinquennales. Les tas de matériaux stériles constitués pour accéder au gisement seront remis en œuvre dans le cadre du remblayage principalement en deuxième période quinquennale.



Les propositions pour la remise en état du site apparaissent sérieuses. La remise en état coordonnée au phasage d'extraction contribuera à réduire l'impact visuel et permettra de restituer des surfaces à vocation agricole et naturelle.

### **3. Qualité du dossier d'étude de danger**

L'étude identifie les dangers potentiels en les caractérisant de façon exhaustive.

Une synthèse est intégrée au résumé non technique placé en début de dossier. Elle est facilement identifiable et compréhensible.

Le dossier expose les dangers que peut présenter l'installation et décrit les principales mesures mises en œuvre pour éviter les accidents susceptibles d'arriver.

Au vu de la configuration du futur chantier et des diverses occurrences d'événements accidentels recensés dans ce type d'installation, la probabilité des dangers est très faible et les mesures de maîtrise des risques proposées rendent le projet acceptable.

### **4. Avis sur la prise en compte de l'environnement dans le projet**

Les enjeux de ce projet portent essentiellement sur les milieux naturels et la biodiversité, sur les zones humides et sur la commodité du voisinage.

Le porteur de projet a hiérarchisé les enjeux environnementaux, le conduisant à une démarche d'évitement des impacts potentiellement les plus forts (il renonce ainsi à la déviation du ruisseau de « Foufouilloux », en regard d'enjeux forts relatifs aux habitats d'espèces faisant l'objet d'une protection environnementale) et de réduction des nuisances (l'accès au site a été retenu en un point éloigné du hameau de « Foufouilloux de sorte à limiter la circulation des poids-lourds au droit du hameau).

Malgré des incertitudes sur les modalités de compensation des impacts vis-à-vis des zones humides pendant l'exploitation, le projet prend globalement en compte les enjeux environnementaux de façon proportionnée, compte tenu des sensibilités environnementales du site et notamment de la présence de carrières déjà en exploitation. Pour certaines de ces thématiques, le porteur de projet s'engage sur des mesures de réduction et de compensation dont les modalités de mise en œuvre et de suivi dans le temps sont à préciser.

Clermont-Ferrand, le 06 MAI 2013

Le préfet de région



Eric DELZANT